





## GARANTIES surcomplémentaires

La santé c'est nous

	Les garanties surcomplémentaires sont individualisées, n'hésitez pas à en profiter!	Surco 1	Surco 2	Surco 3
HOSPITALISATION	HONORAIRES MÉDICAUX/HOSPITALISATION <sup>1</sup>	+ 20 % BR <sup>2</sup> + 10 €/jour + 10 €/jour	+ 50 % BR + 20 €/jour + 20 €/jour	+ 100 % BR + 30 €/jour + 30 €/jour
SOINS COURANTS	CONSULTATIONS ET VISITES GÉNÉRALISTES ou SPÉCIALISTES	+ 20 % BR + 20 % BR	+ 50 % BR + 50 % BR	+ 100 % BR + 100 % BR
AUDITIVES AUDITIVES	AIDES AUDITIVES, par oreille, par année civile et par bénéficiaire.	-	+ 50 €	+ 150 €
DENTAIRE	PROTHÈSES DENTAIRES REMBOURSÉES par l'AMO (maximum 4 actes par an et par bénéficiaire) PROTHÈSES NON PRISES EN CHARGE PAR L'AMO, PARODONTIE, IMPLANTOLOGIE	+ 25 % BR + 50 €*	+ 100 % BR + 100 €*	+ 175 % BR + 150 €*
۵	ORTHODONTIE REMBOURSÉE à 70 % ou 100 % par semestre	+ 25 % BR	+ 100 % BR + 50€	+ 125 % BR + 75€
	Dans la limite du plafond des contrats responsables : 1 équipement tous les 2 ans sauf pour les mineurs ou si le besoin de correction de l'adulte a évolué. La période de 1 ou 2 ans part de la date d'acquisition de l'équipement.			
OPTIQUE	MONTURE VERRES SIMPLES VERRES COMPLEXES		+ 20 € + 30 € + 30 €	+ 50 € + 40 € + 40 €
	VERRES TRÈS COMPLEXES  LENTILLES  OPÉRATION LASER DE LA MYOPIE (par oeil).	+ 20 € + 50 €*	+ 40 € + 75 €* + 75 €	+ 50 € + 100 €*
CURE	FORFAIT HÉBERGEMENT THERMAL	+ 50 € _	+ 75€	+ 100 € + 200 €*
LES «+»	FORFAIT BIEN-ÊTRE <sup>3</sup> : ostéopathe, étiopathe, diététicien, acupuncteur, pédicure, psychologue enfant, homéopathie prescrite (à répartir selon les besoins)  FÉCONDATION IN VITRO et/ou AMNIOCENTÈSE  FORFAIT OBSTÉTRIQUE  FORFAIT CONTRACEPTION NON REMBOURSÉE	40 €/an + 50 €* + 50 €* + 50 €*	60 €/an + 100 €* + 50 €* + 75 €*	80 €/an + 150 €* + 100 €* + 100 €*
		1	I	

## **COTISATIONS MENSUELLES 2023 TTC:**

Adulte	8,60 €	19,66 €	35,16 €
Enfant	4,44 €	8,99 €	15,88 €

- 1. Pour les médecins hors DPTM (dispositif de pratique tarifaire maîtrisée), la prise en charge du dépassement est réduite de 20 % sur la BR. Pour savoir si votre médecin est adhérent au DPTM, vous pouvez consulter le site ameli-direct.fr
- 2. BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale. Remboursements exprimés en % de la BR de votre caisse d'assurance maladie (AMO), dans la limite des dépenses engagées.
- 3. Professionnels enregistrés sur le répertoire ADELI ou RPPS. pour des pratiques non prises en charge par l'AMO sur présentation d'une facture acquittée.

<sup>\*</sup> Sauf mention différente, les forfaits s'entendent par année civile et par bénéficiaire (dans la limite de 30 jours pour la Chambre particulière et le séjour accompagnant)

Garantie en vigueur au 01.01.2023

Document non contractuel



